

**S.34.01 – Autres entreprises financières réglementées et non réglementées, y compris les exigences individuelles applicables aux sociétés holding d'assurance et aux compagnies financières holding mixtes**

**Observations générales**

La présente section concerne la déclaration d'ouverture et annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle s'applique en cas d'utilisation de la première méthode telle que définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, de la seconde méthode telle que définie à l'article 233 de la directive 2009/138/CE, ou d'une combinaison de méthodes, et couvre les exigences individuelles des entreprises financières autres que les entreprises d'assurance et de réassurance, et des entreprises non réglementées exerçant des activités financières, au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35, tels que les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les établissements financiers, les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, les sociétés de gestion d'OPCVM, les institutions de retraite professionnelle, les entreprises non réglementées exerçant des activités financières, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes.

	<b>ÉLÉMENT À DÉCLARER</b>	<b>INSTRUCTIONS</b>
C0010	Nom juridique de l'entreprise	Le nom juridique de chacune des entreprises.
C0020	Code d'identification de l'entreprise	Code d'identification, par ordre de priorité suivant: – identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique.  Code spécifique: – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0030	Type de code d'identification de l'entreprise	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'entreprise» 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0040	Agrégée ou non	Lorsque les entités d'autres secteurs financiers forment un groupe auquel s'applique une exigence de capital spécifique, cette exigence consolidée peut être utilisée à la place de la liste de chacune des exigences individuelles. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Agrégée 2 – Non agrégée
C0050	Type d'exigence de capital	Indiquer le type d'exigence de capital. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Sectorielle (pour les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les établissements financiers, les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, les sociétés de gestion d'OPCVM et les institutions de retraite professionnelle) 2 – Notionnelle (pour les entreprises non réglementées) 3 – Pas d'exigence de capital

C0060	Capital notionnel de solvabilité requis ou capital sectoriel requis	L'exigence sectorielle ou notionnelle de fonds propres qui déclenche la première intervention d'un contrôleur individuel, en supposant qu'il existe une «échelle d'intervention».
C0070	Minimum de capital de solvabilité notionnel requis ou minimum de capital sectoriel requis	Le minimum de capital requis sectoriel ou notionnel qui déclenche l'intervention finale, en supposant qu'il existe une «échelle d'intervention». Ne rien indiquer pour les entités pour lesquelles il n'existe pas de déclencheur d'intervention finale.
C0080	Fonds propres sectoriels ou notionnels éligibles	Les fonds propres totaux couvrant les exigences de capital notionnelles ou sectorielles. Aucune restriction relative à la disponibilité pour le groupe ne s'applique.